

**SCP Pascal FILIPPI - Chantal TAMBOURA –  
Sandra CHAPELET,  
Commissaires et huissier de Justice associés  
23 rue Archambaud  
97410 ST PIERRE**



**Dossier suivi  
Prioritairement par :  
Me CHAPELET**

## **DÉPÔT DE RÈGLEMENT**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le VINGT DEUX MARS

ORGANISATEUR :

CISE Réunion, SAS inscrite sous le N° 342 305 554 au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (REUNION), dont le siège social est à (97400) SAINT-DENIS, Résidence Halley, Rue Camille VERGOZ,

NOM DE L'OPÉRATION : Achetez un récupérateur d'eau de pluie avec l'aide de CISE Réunion et de la CINOR

Nos références : 37777

**PROCES VERBAL DE DEPOT  
DE RÈGLEMENT**

LE VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

**A LA DEMANDE DE :**

CISE Réunion, SAS inscrite sous le N° 342 305 554 au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (REUNION), dont le siège social est à (97400) SAINT-DENIS, Résidence Halley, Rue Camille VERGOZ,

**Nous, SCP Pascal FILIPPI, Chantal TAMBOURA, Sandra CHAPELET, Huissier et Commissaires de Justice Associés, sis 23 rue Archambaud 97410 SAINT-PIERRE, par l'un d'eux soussigné,**

**DEPOSONS AUX MINUTES DE NOTRE ETUDE LE REGLEMENT DE L'OPERATION ANNEXE AU PRESENT ET FAISANT PARTIE INTEGRANTE (acte établi sur 9 feuilles). LE DIT REGLEMENT EST ETABLI SUR 4 FEUILLES et 3 feuilles en annexe (dépliant et formulaire) :**

PASCAL FILIPPI, CHANTAL TAMBOURA, SANDRA CHAPELET

**Coût du présent acte :**

Montant H.T.	500,00 €
TVA à 8,5%	42,50 €
Total TTC	542,50 €



## RÈGLEMENT D'OPÉRATION

Achetez un récupérateur d'eau de pluie avec l'aide de CISE Réunion et de la CINOR

### ART. 1 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CISE Réunion, SAS inscrite sous le N° 342 305 554 au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis (REUNION), dont le siège social est à (97400) SAINT-DENIS, Résidence Halley, Rue Camille Vergoz, organise une opération de développement durable à destination des abonnés du service de l'eau de la ville de Sainte-Marie, qui, avec l'aide de la CINOR, prend en charge 52,39 € TTC sur l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie de 310 litres, vendu 65,69 € TTC par le groupe RAVATE.

Cette action est organisée dans le cadre d'une opération de développement durable intitulée : Achetez un récupérateur d'eau de pluie avec l'aide de CISE Réunion et de la CINOR.

Elle est organisée du 25/03/2024 au 20/04/2024.

Durant cette période, 300 récupérateurs d'eau de pluie sont remis aux 300 premières personnes qui seront venues régler leur participation à l'agence de la CISE Réunion (Ste Marie), puis la récupération du bien se faisant chez LEROY MERLIN, Ste Marie Duparc.

### ART. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique, majeure, abonnée au service de l'eau CISE Réunion et disposant d'une habitation avec jardin sur le périmètre de la ville de Sainte-Marie, qui est désireuse de s'acheter un récupérateur d'eau de pluie.

Les participants s'engagent :

- A payer le récupérateur de pluie en versant 13,30 € TTC. CISE Réunion remettra alors une facture acquittée avec la mention « Bon pour retrait d'un récupérateur d'eau de pluie » qui devra être présentée pour permettre le retrait du récupérateur d'eau de pluie ».
- Et à respecter le guide des bonnes pratiques,

Sont exclus, tous les salariés et représentants de la société organisatrice, CISE Réunion, et de la SCP FILIPPI-TAMBOURA-CHAPELET, ainsi que les éventuelles personnes ayant participé à l'élaboration de la présente opération, et qui seraient salariées de sociétés partenaires à CISE Réunion (CINOR, le groupe RAVATE).

Les incapables ne peuvent participer que sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal. Une seule participation par adresse postale sera acceptée (un seul récupérateur d'eau de pluie par adresse).

La société organisatrice ayant une mission d'utilité publique sur le seul territoire de Sainte-Marie, il est essentiel que les récupérateurs d'eau de pluies installés par cette opération le soient dans leur secteur d'attribution territoriale.

Pour la même raison, l'opération est limitée aux personnes bénéficiant d'un jardin (normes trop complexes en matière d'appartement et balcon, rareté de la faisabilité, risque trop important en matière de sécurité eu égard au poids d'un récupérateur d'eau de pluie rempli).

Enfin, l'opération étant une opération de développement durable, le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que sa destination initiale et dans les règles de l'art. Le guide des bonnes pratiques est imposé pour cette raison.

### ART. 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le formulaire peut être consulté sur le site internet [www.cise-reunion.re](http://www.cise-reunion.re) mais le déplacement en agence clientèle de CISE Réunion (91 ave du Beau Pays – Beauséjour – 97438 STE MARIE) est obligatoire pour valider la participation :

- formulaire (imprimé sur internet ou disponible à l'agence précitée). Il doit être complété en renseignant les champs « identifiant client » (Référence Client XXXXXXX) rappelés sur la facture du service, « nom », « prénom », « adresse », « email », « téléphone », et s'engageant dans une démarche éco-citoyenne en cochant les 4 cases :

« Je certifie disposer d'une maison avec jardin sur le territoire de Sainte-Marie »,

« Je m'engage à respecter le guide des bonnes pratiques d'utilisation du matériel de récupération d'eau de pluie, dont j'ai pris connaissance »,

« J'ai pris connaissance du règlement de l'opération et j'ai bien conscience que je devrai m'acquitter de 13,30 € TTC à l'agence CISE de Sainte-Marie et que le retrait du bien s'effectue chez LEROY-MERLIN – Ste Marie Duparc »,

« J'atteste ne pas être salarié(e) des sociétés organisatrices de l'opération, à savoir la CISE Réunion ou la SCP FILIPPI-TAMBOURA-CHAPELET, ni être une personne étant intervenue sur l'organisation de cette opération notamment au titre du groupe RAVATE et de la CINOR.

Tout renseignement incomplet ou erroné entraîne la nullité de la participation.

### ART. 4 : PRÉSENTATION DES BONS

Les bons remis à l'occasion de cette opération sont :

300 « bons pour retrait » d'un kit complet de récupération d'eau de pluie de type Graaf (une cuve cylindrique 310 L verte avec robinet et couvercle, un support de cuve et un collecteur filtrant éco gris complet) d'une valeur totale de 65,69 € TTC (fiche produit jointe au présent règlement – attention seul le récupérateur avec la cuve de 310 L est concerné).

Le bon d'aide au retrait permet la récupération du matériel chez LEROY MERLIN, Ste Marie Duparc

Les photographies présentées notamment sur le site ne sont en aucun cas contractuelles. Elles permettent néanmoins de vous rendre compte de la dimension approximative du produit.

### ART. 5 : DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

La société organisatrice entend attribuer les bons de retrait aux plus rapides. L'attribution des bons de retrait se fera donc dans l'ordre du paiement à l'agence clientèle de Sainte-Marie.

Dès que les 300 bons de retrait auront été distribués, la société organisatrice relaiera cette information sur le site internet [www.cise-reunion.re](http://www.cise-reunion.re). Les participants sont invités à le consulter avant tout déplacement à l'agence pour s'assurer que l'opération est toujours en cours. Une tolérance doit être acceptée par le participant : pour la mise à jour du site (délai raisonnable de quelques heures), délais entre la consultation et le déplacement...

## ART. 6 : RETRAIT DU RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Le bénéficiaire devra :

- Présenter le bon de retrait (facture) remis par CISE Réunion,
- Et présenter une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).

Les kits sont quérables au magasin du partenaire commercial de l'opération, LEROY MERLIN à Sainte-Marie Duparc, du 12 au 13 avril 2024 et du 19 au 20 avril 2024, aux horaires habituels d'ouverture.

Les kits non récupérés dans les temps, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement pour les 13,30 euros TTC avancés dans le cadre de cette opération.

Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : [cinor\\_saintemarie@saur.com](mailto:cinor_saintemarie@saur.com) en mentionnant "REMBOURSEMENT" dans l'objet. En l'absence de cette mention, l'email ne sera pas pris en compte.

Toutefois, si le bénéficiaire se manifeste pour exprimer son incapacité à se déplacer, mais sa volonté de profiter de son bon de retrait, il lui est permis de désigner une personne qu'il mandate en produisant le justificatif d'une réelle incapacité hors complaisance, sa pièce d'identité et celle de la personne mandatée.

Pour se manifester, il devra écrire par email à l'adresse [cinor\\_saintemarie@saur.com](mailto:cinor_saintemarie@saur.com), en mentionnant "INCAPACITE A ME DEPLACER" dans l'objet. En l'absence de cette mention, l'email ne sera pas pris en compte

## ART. 7 : GRATUITE POUR PARTICIPER

L'accès au formulaire de participation est gratuit sur le site de CISE Réunion, et dans l'agence Ste Marie Beauséjour de même que la réception du bon de retrait.

Les frais éventuels pour participer seront remboursés.

Les frais de connexion internet relatifs à l'inscription sont à la charge des participants, mais peuvent être remboursés sur justificatifs accompagnés d'un RIB (exclusion des abonnements internet forfaitaires).

Cette opération est une aide financière pour les personnes désireuses d'acheter un kit de récupérateur d'eau de pluie. La participation financière du bénéficiaire sera de 13,30 € TTC sur un kit qui en vaut 65,69 € TTC, la CINOR finançant 52,39 € TTC sur cet achat.

Les frais liés au transport du bien : déplacement pour le récupérer, frais inhérents retrait (essence, carte grise, assurance pour une voiture, location d'un moyen de transport...), restent à la charge du bénéficiaire.

## ART. 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont déposés en l'étude de Nous, SCP Pascal FILIPPI, Chantal TAMBOURA, Sandra CHAPELET, Huissier et Commissaires de Justice Associés, sis 23 rue Archambaud 97410 SAINT-PIERRE, par l'un d'eux soussigné,

Le règlement et ses éventuels avenants sont disponibles sur le site de CISE Réunion, [www.cise-reunion.re](http://www.cise-reunion.re) accessibles en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

## ART. 9 : CONTRACTUALISATION

La participation à l'opération emporte acceptation par le participant du règlement et de ses éventuels avenants. Si un avenant intervient postérieurement à l'inscription d'un participant, celui-ci peut le refuser. Il renonce alors à sa participation.

La société organisatrice se réserve notamment la possibilité d'écourter, prolonger, différer, ou modifier l'opération en cas de nécessité.

## ART. 10 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Les participants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation ou renonciation à participer, de la modification de l'opération, dudit règlement et de ses éventuels avenants, de l'acceptation ou de l'utilisation du bon et du kit.

## ART. 11 : La CNIL ET L'EXPLOITATION DES DONNÉES

Les participants autorisent la société organisatrice à collecter, traiter, puis conserver les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription pendant une durée de 1 an. La société organisatrice s'engage à ne fournir autres partenaires que les éléments strictement indispensables à leur mission.

Par exemple : LEROY MERLIN va recueillir les bons de retraits et les remettra à la société organisatrice, à la fin de l'opération, sans en garder copie.

Les participants à cette opération donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média. A défaut, ils devront en informer la société organisatrice au préalable, à l'adresse [cinor\\_saintemarie@saur.com](mailto:cinor_saintemarie@saur.com) en mentionnant "DROIT A L'IMAGE" dans l'objet. En l'absence de cette mention, l'email ne sera pas pris en compte.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée par tous moyens au siège de la société organisatrice.

## ART. 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

Pour la société organisatrice, à l'adresse de son siège social ci-dessus désigné à l'art. 1.

Pour les participants et bénéficiaires, à l'adresse portée sur le formulaire en ligne.

Pour toutes notifications relatives à l'opération et notamment à l'attribution des bons.

En cas de changement d'adresse, le participant devra communiquer sa nouvelle adresse par LRAR, à défaut, cette modification sera inopposable à la société organisatrice.

Sandra CHAPELET

